

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 à 19 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 6 Avril 2023.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absent excusé : M. Alain KROPP

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mme Martine SCHMITT est désignée comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 28/02/2023
- 2) Programme des travaux et coupes de bois de l'ONF
- 3) Compte Administratif 2022
- 4) Compte de Gestion 2022
- 5) Adoption des restes à réaliser
- 6) Taxes communales
- 7) Affectation des résultats 2022
- 8) Amortissement de la participation aux frais d'installation du giratoire
- 9) Budget Primitif 2023
- 10) Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la CEA
- 11) Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de Gestion
- 12) Chasse : choix du mode de consultation des propriétaires
- 13) Chasse : désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 14) Approbation de la convention confiant à l'ATIP la digitalisation des périmètres des terrains chassables et du lot du bail de chasse
- 15) Bilan des risques psychosociaux du personnel communal
- 16) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2023 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention (pour absence).

2. PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS DE L'ONF

Après avoir consulté le programme des travaux et coupes prévus pour l'année 2023, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes pour un montant de recettes brutes hors taxes s'élevant à 8 360 € correspondant à un volume de 157 m3,

- Approuve à l'unanimité le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure s'élevant à 5210 € HT,
- délègue Mme la Maire pour signer le programme et pour approuver, par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal nomme Mr ULRICH Henri à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	167 448.44	74 813.04	242 261.48
Dépenses	161 398.95	55 389.15	216 788.10
Résultats de l'exercice	6 049.49	19 423.89	25 473.38
Reports n - 1	29 467.82	16 900.52	46 368.34
Résultats cumulés	35 517.31	36 324.41	71 841.72
Restes à réaliser en dépenses		68 600.00	68 600.00
Restes à réaliser en recettes		6 000.00	6 000.00
Résultats de clôture	35 517.31	- 26 275.59	9 241.72

Le Compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents tel qu'il a été présenté par Mr ULRICH Henri, et en l'absence de Mme la Maire.

4. LE COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2022, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal approuve ce compte et autorise la Maire à le signer.

5. ADOPTION DES RESTES A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Mme la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR).

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les Communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 Décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces Communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour les ensembles des Collectivités Locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les Communes et les Départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 Décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mme la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 Décembre 2022, il convient d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
Montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter : 68 600 €
Montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter : 6 000 €
2. AUTORISE Mme la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

6. TAXES COMMUNALES

Par délibération du 12 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des Impôts à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 21.16 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 32.30 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en 2023 à rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation (TH) : 14.83 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 21.16 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 32.30 %

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de la somme de 26 275.59 € provenant de l'excédent de fonctionnement 2022 pour combler le déficit d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de **26 275.59 €** au service d'investissement.

La somme est inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre 10, **article 1068**.

8. AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DU GIRATOIRE

Cette délibération annule et remplace celle du 15 Juillet 2020.

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que la Commune a participé au financement du giratoire au carrefour de la RD 170 et de la RD 2645 à hauteur de 350.59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'amortir cette participation sur une durée de 1 an. L'amortissement sera inscrit au Budget Primitif 2023.

9. BUDGET PRIMITIF 2023

Mme la Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2023 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	205 709.72	97 815.59
Dépenses	205 709.72	97 815.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté.

10. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA CEA

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Mme la Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de RETSCHWILLER de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Mme la Maire à signer le Contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

11. ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Mme la Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. CHASSE : CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Mme la Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Mme la Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

- de charger Mme la Maire de procéder à cette consultation.

13. CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide à l'unanimité, de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

Mme SCHEIB Esther, Maire, Présidente de la 4C,

Mrs ULRICH Henri et GRAF Charles en qualité de représentants de la Commune.

2° Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE L'ATIP POUR LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DU LOT DU BAIL DE CHASSE

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de RETSCHWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 Mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspond à une demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à une demi-journée d'intervention,

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de HAGUENAU.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

15. BILAN DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a établi le diagnostic des risques psychosociaux du personnel communal. Elle relate les principaux facteurs de contraintes et de ressources perçus et les préconisations globales. Un plan d'action devra être établi par la Commune afin de protéger au mieux les agents des risques constatés.

16. DIVERS

- Rapport annuel du SICTEU 2021
- Problèmes de l'accompagnatrice de bus scolaire avec quelques enfants
- La famille MOCHEL va emménager dans la maison de Mr WAGNER Didier (logement vacant)
- Le trottoir devant la maison de Mr et Mme AUNASAMY a été abimé par le stationnement de camions lors des travaux de la piste cyclable.
- Mme GOAZIOU Annie ne s'occupera plus de l'arrosage des fleurs. Il faudra trouver une autre personne qui s'en chargera.

La Maire,
E. SCHEIB

La Secrétaire,
M. SCHMITT